

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 13 février 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_007

OBJET : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE CONCEPTION/RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ÉCO-PERFORMANT ET ÉCO-RESPONSABLE - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY - FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS

L'an deux mil vingt quatre et le 13 février, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **7 février 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénoyé JAN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à M. Pascal LABADIE, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Olivier GOUDICHAUD

Monsieur Florian DARCOS expose :

La réalisation d'un nouveau complexe sportif éco-responsable a été approuvée par délibération le 7 novembre 2023.

Cet équipement, non dédié spécifiquement à une discipline sportive et/ou à une association sportive, sera composé d'une salle omnisports homologuée pour des compétitions de niveau départemental et de deux salles sportives annexe, une ayant vocation à accueillir des activités gymniques et artistiques, l'autre étant plus orientée vers les sports de combat.

Il devra être un outil fonctionnel, performant et vertueux sur le plan de son bilan environnemental en construction et en fonctionnement :

- o Fonctionnel : en recherchant un fonctionnement optimal, adapté à l'accueil des publics différents et minimisant les contraintes d'exploitation, notamment les problèmes de surveillance, d'entretien et de sécurité des biens et des personnes.
- o Performant : par les techniques, les matériaux et les procédés de mise en œuvre qui devront allier fiabilité et pérennité. Ces éléments devront concourir à optimiser le rapport durée - modes d'utilisation avec les coûts de fonctionnement et d'exploitation.
- o Vertueux sur le bilan Carbone de sa construction, sobre dans son fonctionnement et performant dans son isolation thermique notamment pour permettre une pratique possible lors des périodes de forte chaleur.

Conformément à l'article L2771-2 du CCP pour les acheteurs soumis aux dispositions du livre IV, cette opération sera menée via une procédure de marché de conception/réalisation avec « engagement contractuel sur un dépassement de la Réglementation Énergétique en vigueur ». En effet, le projet se veut innovant et ambitieux sur le plan énergétique et décarbonation.

Il est prévu une prime de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC (forfaitaire, non actualisable, non révisable) par candidat ayant remis des prestations conformes au dossier consultation de remise d'offre à l'exception de l'attributaire du marché dont la rémunération reprise à l'acte d'engagement tiendra compte de la prime qu'il recevra.

Conformément à l'article L 2171 du Code de la commande publique, il convient de constituer un jury spécifique, qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures, et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose de 9 membres :

- En tant que Président, le Maire ou son représentant
- Cinq (5) membres élus du Conseil Municipal
- Trois (3) membres qualifiés

En effet, des qualifications professionnelles particulières étant exigées de la part des candidats appelés à concevoir, réaliser et maintenir cet équipement, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications, ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constitue le collège des personnalités qualifiées.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier. Ces membres ont alors voix délibérative.

Le Comptable Public assignataire de la Ville de Bègles, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront invités et seront membres à voix consultative.

Les membres qualifiés à voix délibérative du jury seront indemnisés sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n° 2023_050 du 7 novembre 2023 relative à la construction d'un nouveau complexe sportif écoresponsable

CONSIDÉRANT que trois candidats seront admis à soumissionner au marché de conception-réalisation du nouveau complexe sportif écoresponsable

CONSIDÉRANT qu'un jury doit être constitué pour la sélection des candidatures et donner un avis sur les offres

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué M. Florian DARCOS, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury :

- Marc CHAUVET
- Xavier-Marie FEDOU
- Olivier GOUDICHAUD
- Nabil ENNAJHI
- Isabelle TEURLAY NICOT

De désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :

- Edwige LUCBERNET
- Pierre OUALLET
- Fabienne CABRERA
- Sylvaine PANABIERE
- Christian BAGATE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal les trois membres qualifiés qui feront partie du jury.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux membres qualifiés à voix délibérative du jury une indemnité sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.

Article 4 : D'inscrire ces crédits sur le budget principal de la Ville, chapitre 011, article 6228

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux trois candidats retenus conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC par candidat.

Article 6 : D'inscrire ces crédits sur le budget principal de la Ville, chapitre 23, article 2313.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 13 février 2024

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Olivier GOUDICHAUD**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**